

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

N° 109/2007

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	17

Date de la convocation
19/11/2007

Date d'affichage
19/11/2007

INSTAURATION DE
DECLARATION
PREALABLE POUR LES
CLOTURES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CINTEGABELLE

Séance du 5 décembre 2007

L'an deux mille sept et le cinq décembre à 20H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRUNET Christian, Maire.

Présents : MM. BRUNET – VIEU — CARRIAZO - Mmes DOS SANTOS – MM. SANSUC – BOUTET – LEQUEUX – Mmes RIVALS – PIC – COURBIERES - MM. SALVAYRE – PEGARD – DAVID - REMY - Mme POUSSE- Melle SUTRA – GOURNAC G.

Absents : AIME S. - FALCOU S

Secrétaire : Mr VIEU Raymond.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'entrée en application de la réforme de l'urbanisme au 1^{er} octobre 2007. Cette réforme supprime l'obligation de déposer une déclaration préalable pour la réalisation de clôtures.

L'article R 421-2 donne la possibilité aux conseils municipaux de rétablir l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux sus visés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

➤ DECIDE de rétablir l'obligation de dépôt d'une autorisation préalable pour les clôtures.

➤ L'instruction de ces déclarations sera effectuée par la commune.

La présente délibération remplace et annule celle en date du 05/12/2007 n°95/2007.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en S/Préfecture
le 17/12/2007
et publication ou notification
du 19/12/2007.

